Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-D20260418-DE

COMMUNE de SAINT-MALO DE BEIGNON

Département du Morbihan

Séance du 28 avril 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MALO DE BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène HERRY, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2026

PRESENTS : Cécile DERAMOND, Corinne FARGUES, Jean-Paul FERCHAUD, Tugdual GATTÉ, Lydia GILLES, Pierre-Yves HERBERT, Marie-Hélène HERRY, Loïc LAVAREC, Jérôme MANSEAU, Adrien MEINARD, Florence NASSOY, Marie-Hélène NEVES, Eloïse OUFEROUKH, Laurence PESLIER, Bastien VIEUVILLE
ABSENTS EXCUSÉS : sans objet
ABSENTS : sans objet

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Corinne FARGUES est nommée secrétaire de séance.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE PROCEDURE ADAPTEE D 2026-04-18

18A. CAO

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

Considérant que la commission est présidée par maire ou son représentant et que le conseil municipal doit élire trois membres titulaires et suppléants en son sein,
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires sauf si à l'unanimité le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée
Considérant que, sur proposition du maire, le conseil municipal décide de voter à main levée pour la liste ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Bastien VIEUVILLE	Pierre-Yves HERBERT
Corinne FARGUES	Jean-Paul FERCHAUD
Jérôme MANSEAU	Loïc LAVAREC

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215602269-20260428-D20260418-DE

Considérant que cette liste a recueilli 100 % des votes,
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'élection des membres composant la Commission d'appel d'offres telle que la liste présentée ci-dessus le propose et **autorise** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

18B. CPA

Vu le code de la commande publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

Considérant que la commission est présidée par maire ou son représentant et que le conseil municipal doit élire trois membres titulaires et suppléants en son sein,
Considérant que l'élection des membres élus de la commission de procédure adaptée doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires
Considérant que, sur proposition du maire, le conseil municipal décide de voter à main levée pour la liste ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Bastien VIEUVILLE	Pierre-Yves HERBERT
Corinne FARGUES	Jean-Paul FERCHAUD
Jérôme MANSEAU	Loïc LAVAREC

Considérant que cette liste a recueilli 100 % des votes,
Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'élection des membres composant la Commission de procédure adaptée telle que la liste présentée ci-dessus le propose et autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Maire,
Marie-Hélène HERRY

Le Secrétaire de séance,
Corinne FARGUES

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal